



Décision

Objet : APAVE – Contrat de vérification des installations électriques

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que le contrat de vérification des installations électriques est arrivé à son terme en avril 2024.

Considérant qu'aux termes de la consultation de 4 entreprises, l'entreprise APAVE est celle qui a formulé l'offre la mieux disante pour un montant de 4277€ HT soit 5132€ TTC par an.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 5 août 2024

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de APAVE pour la vérification des installations électriques pour un montant de 4277€ HT soit 5132€ TTC par an.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de vérifications des installations électriques de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 5 août 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240805-2024DEC043-AU



Décision

Objet : APAVE – Contrat de vérification des installations électriques

N° de la décision : 2024DEC043